

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
MRC DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 800-2021

Modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation référendaire relative au règlement 800-2021, dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le règlement 800-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le règlement de zonage 390-1991 est modifié à l'annexe A, intitulée « Plan de zonage » de la manière suivante :

- Agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1.

Le tout comme illustré à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

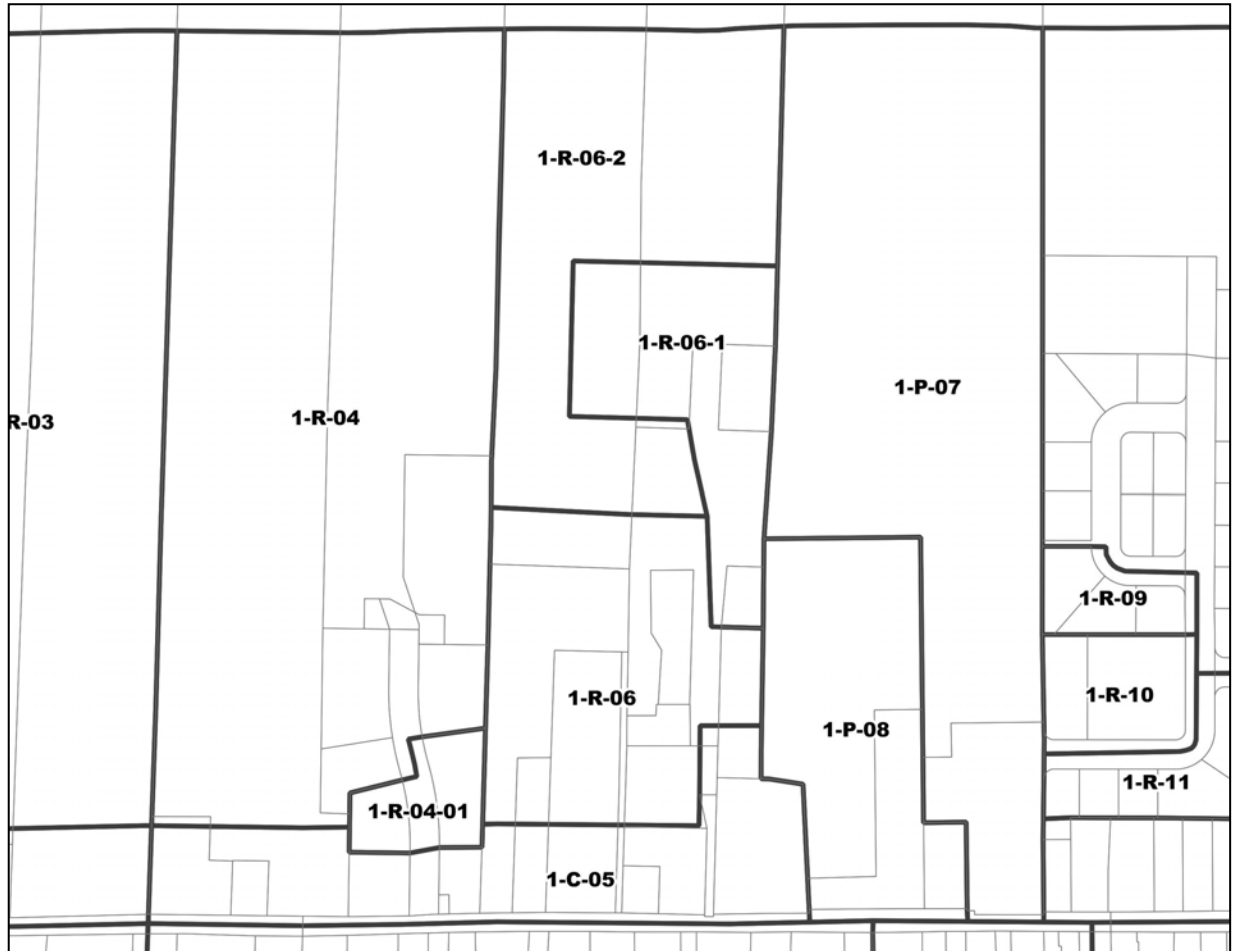
François Desrochers, maire

René Charbonneau, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÉDURE 800-2021	DATE	N° résolution ou nom du journal
Adoption du Premier projet	3 mai 2021	119-05-2021
Transmission Premier projet à la MRC	6 mai 2021	
Avis de consultation publique	7 mai 2021	12 mai 2021 (Journal L'Action)
Assemblée publique de consultation	Par écrit jusqu'au 28 mai 2021	
Avis de motion	7 juin 2021	149-06-2021
Adoption du Second projet	7 juin 2021	150-06-2021
Affichage approbation référendaire	8 juin 2021	
Transmission Second projet à la MRC	10 juin 2021	
Adoption du règlement	5 juillet 2021	179-07-2021
Certificat de conformité de la MRC	14 juillet 2021	
Avis public pour l'entrée en vigueur	15 juillet 2021	21 juillet 2021 (Journal L'Action)

Annexe A – Plan de zonage

Avant



Après

